

Document à conserver

Document d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE

(35)



**S'ORGANISER,
C'EST ETRE PRET**

**LES BONS REFLEXES
A ADOPTER**



Edition 2012

PREAMBULE

A chacun son rôle

La commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE a mis en place en collaboration avec la Communauté de Communes du Val d'Ille un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PCS est une organisation communale qui serait mise en oeuvre en cas de crise. Il a pour objectif de coordonner les moyens humains et matériels de la commune et le cas échéant de l'intercommunalité afin de réagir au plus tôt et d'apporter un soutien aux services de secours (SAMU, sapeurs-pompiers ...) engagés sur le terrain.

SAUVEGARDER

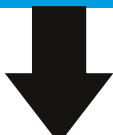


Informier
Alerter
Mettre à l'abri
Interdire
Soutenir
Assister ...
Ravitailler
Reloger ...



Commune

SECOURIR



Protéger
Soigner
Relever
Médicaliser
Evacuer d'urgence



**Services de secours
(SDIS, SAMU..)**



INFOS PRATIQUES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

C'est un document opérationnel permettant à la commune de Saint Germain sur Ille de s'organiser en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure.



La mise à disposition de moyens humains et matériels.



La mise en oeuvre de mesures d'accueil et de soutien.



Les mesures de retour à la normale.

CATASTROPHES NATURELLES

En cas de reconnaissance par l'Etat d'une catastrophe naturelle, vous disposez d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté interministériel paru au Journal Officiel pour faire parvenir à votre compagnie d'assurance l'état estimatif de vos pertes.

Les dommages couverts par les assurances sont ceux consécutifs aux évènements naturels tels que les inondations, les séismes et mouvements de terrain y compris ceux liés à une période de sécheresse intense, les avalanches et les phénomènes liés à l'action de la mer.

Les dommages qui en sont exclus sont ceux dus au vent, à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, (qui sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires).

Fin 2012, la commune de Saint Germain sur Ille a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (consultable en Mairie). Ce maillon local de sécurité civile organise la sauvegarde des personnes. Cet outil d'aide à la décision d'un évènement recense l'ensemble des risques majeurs sur le territoire de la commune et les moyens communaux pour permettre au Maire de répondre au mieux à tout évènement majeur. Il concerne l'ensemble des services communaux et prévoit l'organisation interne de la collectivité et la coordination avec les secours de l'Etat.



Parallèlement à l'élaboration de ce Plan et conformément à l'article 21 de la Loi du 22 juillet 1987, **ce document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** vous est distribué dans le cadre d'une information préventive. **Il a pour objectif de vous sensibiliser aux risques existants et de vous informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.**

Un risque majeur existe s'il s'avère qu'un évènement dangereux peut se produire sur un secteur donné en causant d'importants dommages humains, économiques et environnementaux. Il se distingue par sa gravité et son caractère exceptionnel.

On distingue trois types de risques majeurs à **Saint Germain sur Ille** :

- **les risques naturels**: les inondations, les tempêtes, le grand froid, les feux de forêt et les séismes.
- **les risques technologiques**: le transport de matières dangereuses.
- **les risques sanitaires**: la pandémie et la canicule.

Ces risques sont certes rares mais peuvent exister. Ne négligez pas ces informations, peut-être un jour vous seront-elles utiles. Nous vous conseillons donc de prendre connaissance de ce document et de le conserver précieusement.

SOMMAIRE



Les signaux d'alerte et les conduites à tenir	6-7
--	------------

Les risques naturels

Les inondations	8-9
Les tempêtes	10
Le grand froid	11
Les feux de forêt	12
Le risque sismique.....	13

Les risques technologiques

Le transport de matières dangereuses	14-15
--	-------

Les risques sanitaires

La canicule	16-17
La pandémie	18

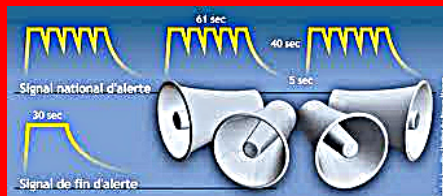
Les bons réflexes	19
--------------------------------	-----------

LES SIGNAUX D'ALERTE ET

L'alerte de la population incombe au Maire

Elle peut être donnée soit par:

- les médias classiques (télévision, radio et presse)
- ensemble mobile d'alerte (mégaphone)
- message dans les boîtes aux lettres
- affiches, journal communal
- porte à porte (agents, élus)
- cloches de l'église
- système d'appels automatisés (Préfecture)
- Sirène des pompiers (Réseau National d'Alerte)



Quelle que soit la menace, l'alerte doit susciter les réflexes suivants:

AVANT

- Prévoyez les équipements

minimums: radio portable et lampe de poche avec piles, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement (adhésif, ciseaux...).

- Informez-vous en Mairie des risques sur la commune.

Comment s'informer ?



Liste des radios conventionnées

France Info FM : 105.5 Mhz

France Bleu Armorique : 103.1 Mhz



Les sites internet de référence

www.meteofrance.fr

www.vigicrues.gouv.fr

www.ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

LES CONDUITES A TENIR

PENDANT

- **Respectez les consignes reçues par les services de secours ou les autorités** (évacuation, confinement).
 - **Informez-vous** en écoutant la radio.
 - **Ne téléphonez pas**, laissez les réseaux libres pour les secours.
 - **Ne fumez pas, évitez flamme et étincelles.**
 - **N'allez pas chercher les enfants à l'école.**
- Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.

APRES

- **Informez-vous:** écouter la radio et respectez les consignes données par les autorités.
- **Informez les autorités** de tout danger observé.
- **Apportez une première aide** aux voisins et pensez aux personnes âgées et handicapées.
- **Mettez-vous à la disposition des secours.**
- **Évaluez** les dégâts et les points dangereux pour vous en éloigner.



Numéros d'urgence

Sapeurs pompiers : **18** ou **112**
ou **02.99.66.91.11** (C.I.S de Melesse)
ou **02.99.55.25.05** (C.I.S de St Aubin d'Aubigné)

SAMU : **15**

Urgences sociales : **115**

Gendarmerie Nationale :
17 ou **02.99.55.20.06**
(brigade de St Aubin d'Aubigné)

Mairie de **SAINT GERMAIN SUR ILLE** : **02.99.55.22.26**
ou **06.18.31.19.94** (numéro d'urgence week-end et jours fériés)

Préfecture : **0821 80 30 35**

Météo France : **32 50**
ou **08.99.71.02.35**

ERDF : **0810 333 035**

GRDF : **0800 473 333**

Les bons réflexes

En situation de danger ou si vous êtes témoin d'un accident, il est fondamental de donner l'alerte. Elle permet l'envoi rapide des moyens de secours et d'assistance adaptés sur les lieux.

Que dire ?

- L'adresse précise du lieu du sinistre.
- Les circonstances du sinistre.
- Ce que vous constatez.
- Le nombre et l'état des victimes.
- S'il y a danger supplémentaire éventuel.
- Le numéro de téléphone à partir duquel vous appelez.

LES INONDATIONS



- Les inondations qui affectent la commune de ST GERMAIN SUR ILLE sont caractérisées par des crues de type fluvial de l'Ille et de type pluvial (ruissellement des eaux venant du Bourg).

La commune de ST GERMAIN SUR ILLE est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin de la Vilaine en région Rennaise, Ille et Illet. A cet effet la commune applique les prescriptions inscrites dans le règlement de ce PPRI.

Que faut-il faire face à ce risque ?

AVANT

Avant la montée des eaux

- Informez-vous en Mairie sur les risques et leur localisation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques.

A l'annonce de la montée des eaux

- Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- Fermez et calfeutrez les portes, fenêtres, aérations ... pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- Montez à l'étage avec de l'eau potable, des vivres, vos papiers d'identité, une radio à pile, une lampe de poche, des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments.
- Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours chargé.

Les risques naturels

PENDANT

- Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement scolaire.
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Vous risqueriez de vous mettre en danger.
- Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation

- Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

APRES

- Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assure-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance. Informez la Mairie des dégâts subis.

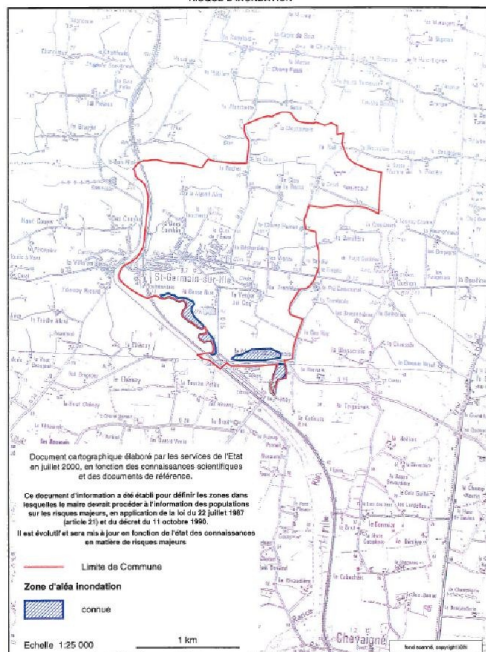


- Ne traversez jamais une zone inondée ni à pied, ni en voiture.

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE

RISQUE D'INONDATION



Lors des dernières crues, les secteurs inondés ont été:

- Les secteurs de **Moulin Neuf** et la **zone de la Gare** lors des **inondations fluviales** de 1995 et 1999.
- Le **quartier de La Basse Rue** lors d'**inondation pluviale** où des caves et rez-de-chaussée ont été inondés par ruissellement des eaux venant du bourg.

Mesures de prévention

- Entretien des cours d'eau
- Entretien du paysage agricole
- Réalisation de fossés
- Amélioration de l'écoulement des eaux pluviales avec mise en place de busage dans le secteur de la Basse Rue.

LES TEMPETES

Les risques
naturels

- La région Bretagne est exposée aux tempêtes qui pour certaines peuvent avoir des conséquences tragiques. Les effets dévastateurs de la tempête du 26 décembre 1999 sont encore présents dans nos mémoires.

Que faut-il faire face à ce risque ?

AVANT

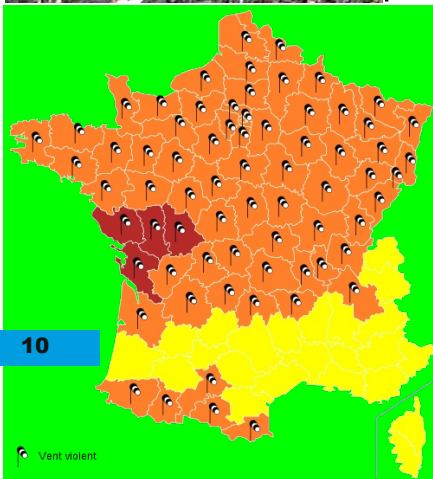
- Rentrez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur. Rentrez le bétail et le matériel.
- Arrêtez les chantiers, rassemblez le personnel, mettez les grues en girouette.
- Ayez en votre possession un transitor à piles.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

PENDANT

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo sur les médias (TV, radios ...) et des consignes de sécurité. Evitez tout déplacement. Si vous devez absolument vous déplacer en voiture, roulez lentement.

APRES

- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.



Vert : pas de vigilance particulière.

Jaune : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Orange : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

Rouge : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Exemple de carte "vigilance météorologique" éditée par Météo France lors de la tempête du 27 février 2010

LE GRAND FROID

Les risques naturels

Jan 2014

- Il s'agit d'un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Il dure au moins 2 jours.



- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent ainsi que les sorties le soir et la nuit.
- Habillez-vous chaudement, couvrez-vous la tête et les mains.
- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude (évituez l'alcool).
- Evitez les efforts brusques.
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
- Vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage.
- Ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation. Emmenez des boissons chaudes, des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels et votre téléphone portable chargé.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115.
- Ne montez pas ou ne glissez pas sur la surface gelée des étangs, canaux et autres retenues d'eau.



L'action des pouvoirs publics

Le Plan Grand Froid a pour but d'organiser l'ensemble des moyens nécessaires pour permettre une mise à l'abri de toutes les personnes en situation de fragilité : personne âgée, handicapée, malade, avec des enfants ou vivant dans un logement non chauffé ou mal chauffé, sans domicile fixe. Comme pour les autres plans préfectoraux, la Mairie a un rôle de relais local. Lors de tels épisodes, la Collectivité met en place des moyens techniques et humains : plan de salage de la voirie, l'achat de matériel (lame de déneigement...), sel de déneigement mis à disposition ...

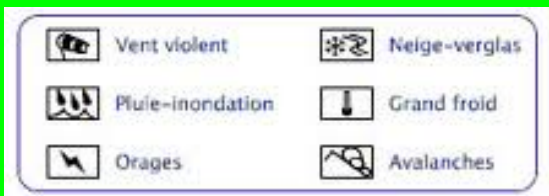
Alertes de Météo France

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias.

Pour la consulter en ligne :

<http://www.meteofrance.com>.

Un pictogramme précise le type de phénomène prévu (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, grand froid).



LES FEUX DE FORET

Les risques naturels

Le feu a besoin de trois conditions pour se déclencher et progresser:

- **une source de chaleur** (flamme, étincelles) dont l'origine est souvent liée à une imprudence humaine (cigarette, barbecue ...), un accident ou un acte de malveillance.
- **un facteur de propagation** (le vent active la combustion).
- **un combustible** (végétation), sachant que les risques de feu sont davantage liés à l'état de la forêt (entretien, relief, densité, sécheresse) qu'aux essences forestières (feuillus, conifères ...).



Que faut-il faire face à ce risque ? AVANT

- Abritez ou isolez les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion.
- Fermez les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison.
- N'évacuez les lieux que sur décision des sapeurs pompiers.

PENDANT

Si le feu vous surprend

- Réfugiez-vous dans l'habitation
- Abritez ou isolez les véhicules
- Calfeutrez les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et des fumées.
- Ne quittez pas votre maison.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction

- Recherchez un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
- En véhicule, recherchez un espace dégagé et restez à l'intérieur car l'habitacle vous protégera au moment du passage des flammes.

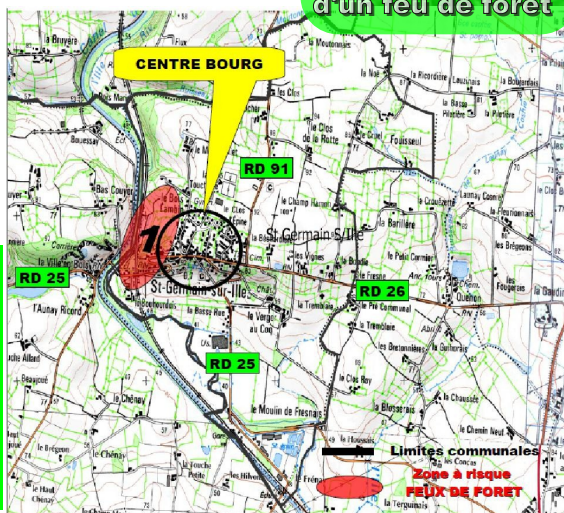
En aucun cas, vous ne devez vous approcher d'un feu de forêt

APRES

- Eteignez les foyers résiduels
- Ne sortez pas sans tenue adaptées pour vous protéger.
- Inspectez la maison soigneusement.
- Arrosez les parties encore fumantes et la végétation alentour.

Où se situent ces risques ?

La zone exposée à St Germain sur Ille est le **Bois Lambin** avec le village du Bois Lambin, le lotissement de la Verdinerie et le Bas du Bourg (calvaire).



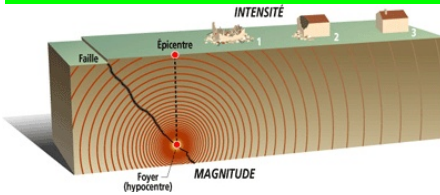
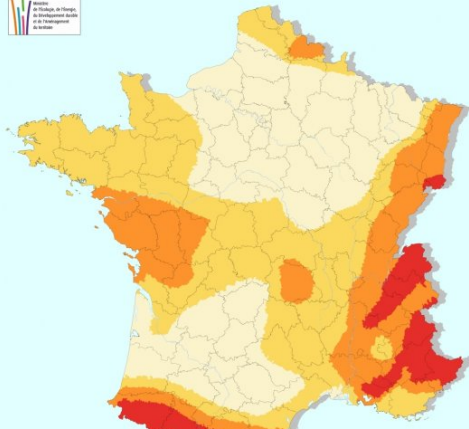
LE RISQUE SISMIQUE

Les risques naturels

Provoqué par le glissement des plaques, un séisme se traduit en surface par des vibrations au sol. L'importance d'un séisme se traduit pas sa magnitude (l'énergie libérée par le séisme est mesurée sur l'échelle ouverte de Richter) et son intensité. Celle-ci indique les effets et les dommages d'un séisme dans un lieu donné. Il s'agit d'une appréciation.



Aléa sismique de la France



A SAVOIR

L'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine est classé en zone 2 (aléa faible) c'est-à-dire avec des risques de sismicité négligeables mais non nulles.

Le dernier séisme ayant touché la Région est celui d'Hennebont (Morbihan) du 30 septembre 2002, de magnitude 5,4 très largement ressenti dans le département avec des intensités allant jusqu'à 3 et quelques dégâts dans plusieurs communes.

Que faut-il faire face à ce risque ?

AVANT

Le tremblement de terre est un phénomène brutal. Aucune prévision n'est vraiment fiable actuellement.

- Ayez en votre possession un transitor à piles.

PENDANT

- Prenez garde aux chutes d'objets.
- Dans la rue, éloignez-vous des constructions.
- A l'intérieur, abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Eloignez-vous des fenêtres.
- Ne fuyez pas pendant la secousse : les chutes d'objets (meubles, débris ...) sont dangereuses.
- Au volant, restez dans votre véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber.

APRES

- Ecoutez France Bleu Armorique FM 103.1 Mhz ou France Info FM 105.5 Mhz pour connaître les consignes à suivre.
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité. N'allumez pas de feux et ne fumez pas (risque d'explosion). En cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes et prévenez les autorités.
- Evacuez l'immeuble sans utiliser l'ascenseur.
- Dirigez-vous vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marchez au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

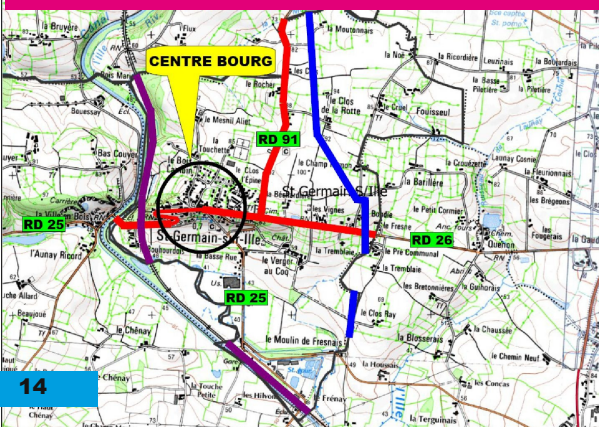


St Germain sur Ille est concerné par :

- **Les axes routiers** qui traversent la commune et en particulier les RD 25, RD 26 et RD 91.
- **L'axe ferroviaire** Rennes-St Malo.
- **Le Gazoduc** qui traverse la commune du Nord au Sud.

Ce flux de Transport de Matières Dangereuses (TMD) concerne les habitations situées dans un périmètre de 350 m de part et d'autres de l'axe concerné.

Les établissements sensibles pouvant être impactés se situent en centre bourg et sont **l'école publique, la garderie-bibliothèque et le restaurant scolaire.**



14

Zone d'alerte transport de matières dangereuses

- Route
- Chemin de fer
- Gazoduc
- Pipe-line

Echelle 1:25 000

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'alerte de
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire ou par les canalisations. Il peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Ces produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

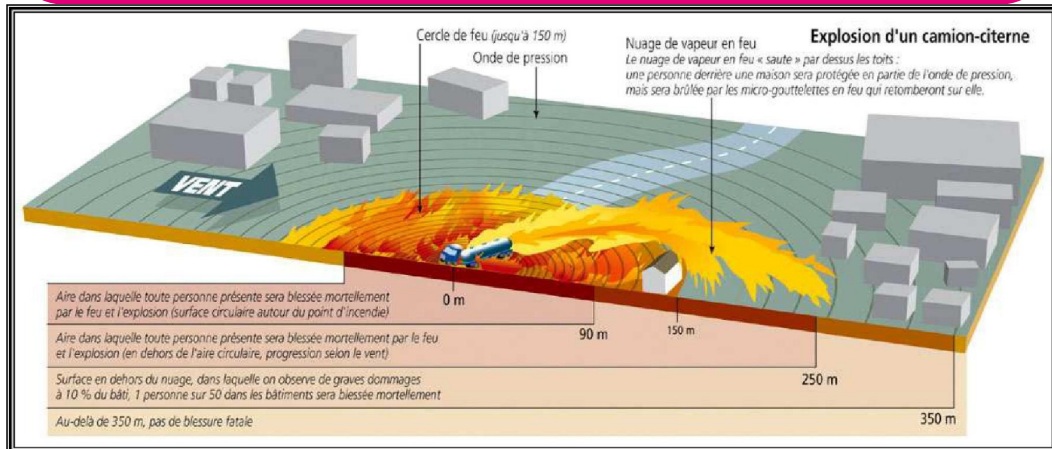
Les principaux dangers

- L'explosion, occasionnée par un choc avec étincelles, site à un mélange de produits.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite ...
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux.

La prévention

La prévention de ce risque s'effectue essentiellement au travers de la réglementation rigoureuse qui encadre cette activité (conditions de circulation et de stationnement, formation des chauffeurs, conditionnement des produits, ...).

Les risques technologiques



Que faut-il faire face à ce risque ?

AVANT

- Prenez connaissances des risques et des consignes.
- Disposez d'un poste de radio à piles.
- Ayez à portée de main du matériel de confinement (adhésif, ciseau...).

Si vous êtes témoin d'un accident

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (chiffres situés dans des rectangles à l'avant et à l'arrière du véhicule).

PENDANT

- Mettez-vous prioritairement à l'abri dans un bâtiment
- Confinez-vous. Bouchez toutes les entrées d'air. Arrêtez la ventilation et éloignez-vous des portes et fenêtres.
- Ne fumez pas, rapprochez-vous d'un point d'eau.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école : ils sont pris en charge par l'équipe enseignante.
- Ne téléphonez pas.
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie.
- Lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous.
- Ne sortez que sur ordre d'évacuation ou en fin d'alerte.

APRES

- Apportez une première aide aux voisins (personnes âgées et handicapées).
- Mettez-vous à la disposition des secours.
- Aérez les locaux à la fin de l'alerte diffusée.
- Informez les autorités de tout danger persistant.

Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gas	
Classe 3	Liquides inflammables (hors gaz)	
Classe 4	Solides inflammables	
Classe 5	Matières comburantes Peroxydes organiques	
Classe 6	Matières toxiques	
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	

LA CANICULE



La canicule correspond à trois jours consécutifs de chaleur le jour et la nuit, avec des températures supérieures à des seuils de référence établis pour chaque département.

Alerte et planification

Le Plan canicule compte trois niveaux :

- Le niveau de **veille saisonnière** (à périodicité annuelle obligatoire du 1er juin au 31 août)
- Le niveau de **mise en garde et d'actions (MIGA)**, lorsqu'une vague de chaleur est prévue ou en cours. Il rappelle à la population les actions de mise en garde à mettre en oeuvre individuellement. Une série d'actions préventives est préconisée par les services publics, en fonction de l'intensité et de la durée du phénomène.
- Le niveau de **mobilisation maximale**, si la canicule a des conséquences qui dépassent le champ sanitaire.

16

En Ile-et-Vilaine, les seuils de déclenchement du niveau 2 (MIGA) sont des prévisions de températures supérieures à 34°C en journée et 19°C la nuit sur une période de 3 jours consécutifs.

Sur le modèle des événements climatiques (rempêtes, grand froid ...), une carte de vigilance à quatre niveaux est élaborée deux fois par jour par Météo France.

A savoir

La collectivité de St Germain sur Ille a établi son plan canicule. Celui-ci contient un registre nominatif des personnes âgées ou handicapées se considérant comme particulièrement exposées aux effets de la canicule. Sa mise à jour est annuelle et se base sur une inscription volontaire auprès du CCAS : 02.99.55.22.26

Que faut-il faire face à ce risque ?

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se signaler auprès de la Mairie.
- Buvez régulièrement et mangez normalement (évituez l'alcool).
- Rafrâchissez-vous (mouillez votre peau).
- Evitez les efforts physiques.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes et dans la mesure du possible, restez dans des endroits frais ou climatisés.
- En cas d'obligation de sortie, ne restez pas en plein soleil.
- Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur (volets clos).
- Soyez vigilant pour votre entourage (enfants, collègues, personnes âgées ...) et prenez des nouvelles.



En période de fortes chaleurs et de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



Je bois environ 1,5l d'eau par jour.



Je mange normalement.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant ou adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



Une pandémie est une épidémie touchant une part exceptionnellement importante de la population et présente sur une large zone géographique. Le Ministère de la Santé met régulièrement à jour un Plan national de prévention et de lutte contre la "pandémie grippale".

Le Maire peut prendre toutes les mesures destinées à prévenir et faire cesser les pandémies dans le cadre de ses pouvoirs de police. Il peut par exemple interdire les manifestations et rassemblements.



Que faut-il faire face à ce risque ?

- Lavez-vous les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes.
- Lorsque vous éternuez ou toussiez, couvrez-vous la bouche et le nez avec votre manche ou avec un mouchoir en papier.
- Jetez vos mouchoirs dans une poubelle, puis lavez-vous les mains.
- En cas de symptômes décrits par les autorités, contactez votre médecin traitant.
- En cas de contagion avérée, portez un masque en permanence afin de ne pas contaminer votre entourage.



Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez informé de la localisation du centre de vaccination le plus proche de votre domicile.

LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

Ce qu'il faut faire

- Se conformer immédiatement aux consignes reçues : **évacuation ou confinement**.



- Ecouter la radio (France Info FM 105.5 Mhz; France Bleue Armorique FM 103.1 Mhz).

Avant, prévoir :

- Une radio portable équipée de piles
- Une lampe torche (piles adaptées)
- Une réserve d'eau potable
- Un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci-dessous)



Affaires de 1ère nécessité

- médicaments urgents
- vêtements de rechange et chauds
- papiers d'identité et importants (ordonnance ...)
- couverture
- eau potable
- lampe de poche avec rechange de piles adaptées.

Ce qu'il ne faut pas faire



- Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)



- Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.



- Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours).

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités



CONFINEMENT

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes, fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.



EVACUATION

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues.

Numéros d'urgence

Sapeurs pompiers : 18 ou 112
ou 02.99.66.91.11 (C.I.S de Melesse)
ou 02.99.55.25.05 (C.I.S de St Aubin d'Aubigné)

SAMU : 15

Urgences sociales : 115

Gendarmerie Nationale : 17
ou 02.99.55.20.06 (brigade de St Aubin d'Aubigné)

Mairie de Saint-Germain-sur-Ille :
02.99.55.22.26
ou 06.18.31.19.94 (numéro d'urgence week-end et
jours fériés)

Préfecture : 0821 80 30 35

Météo France : 32 50
ou 08.99.71.02.35

ERDF : 0810 333 035

GRDF : 0800 473 333